

**Quarante-deuxième session de la Conférence**  
**Élection du Président indépendant du Conseil au scrutin secret**

**Modalités de vote en présentiel à New York**

**Note d'information – 14 juin 2021**

***Introduction***

1. La quarante-deuxième session de la Conférence de la FAO se tiendra en ligne du 14 au 18 juin 2021. Au titre du point 6 de l'ordre du jour provisoire, la Conférence élira le Président indépendant du Conseil parmi les candidats présentés par [trois États Membres](#).
2. Étant donné que le Président indépendant du Conseil doit être élu au scrutin secret, des dispositions spéciales ont été prises pour que cette élection puisse être organisée dans le cadre d'une réunion à distance.
3. La Conférence a choisi New York comme bureau de vote annexe – le bureau principal se trouvera au Siège de la FAO (Rome) – compte tenu du grand nombre de Membres qui sont représentés dans cette ville. Le scrutin aura lieu dans la salle de conférence E du Siège de l'Organisation des Nations Unies (ONU).
4. Le vote en présentiel commencera et se terminera simultanément à New York et à Rome. L'heure de début, fixée pour l'instant à 9 heures (heure avancée de l'est), est susceptible d'être modifiée en fonction des débats de la Conférence concernant le calendrier qui se dérouleront avant l'élection.
5. Le fonctionnaire électoral de New York est M. Shen Hong (shen.hong@fao.org; téléphone mobile: +1-6319336429). Il facilitera le scrutin, avec l'appui et sur les indications du fonctionnaire électoral de Rome, ainsi que du personnel dévoué du Bureau juridique de la FAO. Le rôle du fonctionnaire électoral de New York consistera à veiller à ce que les dispositions des Textes fondamentaux de la FAO relatives aux procédures de vote et d'élection soient appliquées.
6. Le nombre maximal de tours de scrutin à New York sera limité à deux.

***Avant le vote***

7. Les Membres qui souhaitent participer au scrutin à New York doivent inscrire le délégué qui votera en leur nom à la quarante-deuxième session de la Conférence et mentionner ses nom et prénom dans les pouvoirs de leur délégation. Les Membres peuvent transmettre ou modifier leurs pouvoirs et les coordonnées qu'ils souhaitent indiquer par l'intermédiaire du Portail des Membres de la FAO. Ils peuvent également envoyer leurs demandes d'enregistrement ou de rectification de leurs pouvoirs sous la forme d'une note verbale adressée à la FAO ([FAO-Conference@fao.org](mailto:FAO-Conference@fao.org)), en mettant en copie

leur représentation auprès de l'Organisation. Tout délégué dont le nom ne figurerait pas dans les pouvoirs de la délégation représentant le Membre concerné à la session de la Conférence ne sera pas autorisé à voter.

8. Merci de bien vouloir communiquer au Secrétariat les nom et prénom du délégué désigné pour voter à New York ou de son suppléant. Les Membres sont invités à remplir le formulaire ci-joint, en y inscrivant les nom, prénom, adresse électronique individuelle et numéro de téléphone mobile des délégués votants et de leurs suppléants. Le formulaire peut être envoyé par courriel à l'adresse [FAO-C42-voting@fao.org](mailto:FAO-C42-voting@fao.org). Les informations fournies serviront à dresser la liste des votants et à gérer les aspects logistiques.
9. L'alinéa 10 c) de l'article XII du Règlement général de l'Organisation (RGO) dispose que le Président de la Conférence doit nommer deux scrutateurs parmi les délégués qui ne sont pas directement concernés par l'élection. En l'occurrence, les scrutateurs désignés pour New York ne devront pas être issus des [groupes régionaux de la FAO pour l'Europe et pour l'Amérique latine et les Caraïbes](#). Les scrutateurs ont pour fonction de superviser la procédure de vote, de procéder au dépouillement, de statuer sur la validité d'un bulletin de vote dans tous les cas douteux et de certifier le résultat de chaque scrutin. Les mêmes scrutateurs peuvent être nommés pour des scrutins successifs. Le Secrétariat de la Conférence organisera, à une date qui reste à déterminer, une séance d'information à l'intention des quatre scrutateurs (deux à Rome et deux à New York) afin que ceux-ci connaissent leur rôle et leurs obligations.
10. Les candidats peuvent nommer des surveillants pour assister, sans toutefois y participer, au dépouillement. Par ailleurs, les surveillants peuvent contrôler ce qui se passe dans le bureau de vote depuis un endroit fixe mais ne peuvent se déplacer à l'intérieur de cette zone.
11. Le paragraphe 4 de l'article III de l'Acte constitutif de la FAO dispose qu'un État Membre en retard dans le paiement de sa contribution à l'Organisation ne peut participer aux scrutins de la Conférence si le montant de ses arriérés est égal ou supérieur à la contribution due par lui pour les deux années civiles précédentes. Veuillez vous adresser au Secrétariat si vous souhaitez obtenir de plus amples informations à ce sujet.
12. Les délégués votants entreront dans le bureau de vote par groupes, constitués selon l'ordre alphabétique du nom des Membres qu'ils représenteront. Chaque groupe se verra attribuer une plage horaire, qui sera communiquée le 16 juin au plus tard.

### ***Processus électoral***

13. Les délégués votants sont invités à arriver 15 minutes au moins avant la plage horaire qui leur est attribuée.
14. Avant l'entrée dans la salle de conférence, le personnel du Secrétariat vérifiera l'identité des délégués votants en regard du registre des inscriptions à la session de la Conférence. Les pièces d'identité

acceptées sont les passeports, les cartes nationales d'identité et les permis de conduire en cours de validité. Les laissez-passer de l'ONU ne sont pas considérés comme des pièces d'identité valables.

15. Au moment de l'entrée dans le bureau de vote, les délégués votants seront invités à remettre tous leurs appareils d'enregistrement électroniques, c'est-à-dire tous les appareils susceptibles d'être utilisés pour enregistrer des images, y compris les caméras, appareils photographiques, téléphones mobiles et montres communicantes. Tout appareil d'enregistrement électronique de ce type sera placé dans une enveloppe cachetée, sur laquelle sera indiqué le nom du Membre concerné. Le personnel de la FAO conservera les appareils d'enregistrement électroniques et les restituera au moment où le délégué quittera le bureau de vote.
16. À la table située à l'entrée, le scrutateur vérifiera que chaque délégué est habilité à voter en s'assurant qu'il est inscrit à la session et que sa pièce d'identité est valable, puis lui remettra un bulletin de vote. Le délégué se rendra ensuite dans l'isoloir, où il pourra inscrire une croix (X) sur le bulletin, dans la case correspondant au nom du candidat pour lequel il souhaite voter. Veuillez noter que les bulletins de vote sur lesquels aucune croix n'aura été inscrite pour aucun des trois candidats seront considérés comme des absentions. Les bulletins ne comporteront pas de case spécifique à cocher en cas d'abstention. Des stylos seront mis à disposition.
17. Un délégué qui aura rempli incorrectement son bulletin pourra, avant de quitter le bureau de vote, demander au fonctionnaire électoral de New York un nouveau bulletin de vote vierge. Dès réception du bulletin vierge, le bulletin rempli incorrectement devra être remis au fonctionnaire électoral.
18. Lorsque le délégué quittera l'isoloir, il se rendra à la table située à la sortie, où se trouveront l'urne et le second scrutateur. Il placera son bulletin dans l'urne. Le scrutateur inscrira sur la feuille d'appel nominal que le délégué du Membre concerné a déposé le bulletin dans l'urne.
19. Le délégué quittera le bureau de vote et récupérera tout appareil d'enregistrement électronique déposé au préalable auprès du personnel de la FAO.

### ***Annonce des résultats***

20. Une fois le vote terminé, les scrutateurs procéderont au dépouillement. Ils communiqueront les résultats du scrutin de New York aux scrutateurs à Rome, où les résultats seront consolidés et où les résultats finaux seront établis.
21. Le fonctionnaire électoral de Rome communiquera les résultats consolidés au Président de la Conférence. Ce dernier ouvrira la séance et donnera lecture des résultats du vote.

### *Second tour de scrutin*

22. L'article XII du RGO dispose que, si aucun des candidats n'obtient la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, un second scrutin est organisé entre les deux candidats restants. Le candidat qui a recueilli le plus petit nombre de voix au premier tour est éliminé au deuxième tour. Si aucun candidat n'a obtenu la majorité des suffrages exprimés, le Président peut également demander, avant d'ouvrir le second scrutin, si un candidat souhaite se retirer.
23. Le Président suspend la séance le temps nécessaire à la préparation de nouveaux bulletins de vote avant de reprendre la séance et de procéder à un nouveau scrutin.
24. Le personnel de la FAO à New York informera les Membres, par courrier électronique ou sur leur téléphone portable, de la tenue éventuelle d'un second scrutin. L'heure fixée pour le second scrutin sera également communiquée. Le second scrutin a généralement lieu le même jour.
25. Dans l'éventualité de la tenue d'un second scrutin, l'ensemble de la procédure, exposée dans la présente note et à l'article XII du RGO, sera suivie de la même manière.

### ***Annexe: Récapitulatif des aspects logistiques***

1. L'élection du Président indépendant du Conseil aura lieu le 17 juin, à 9 heures (heure avancée de l'est, horaire à confirmer), dans la salle de conférence E du Siège de l'ONU.
2. Toutes les mesures prises dans le contexte de la covid-19 qui s'appliquent dans l'enceinte de l'ONU seront respectées, y compris la distanciation sociale et le port du masque. Les isolements seront désinfectés après le passage de chaque délégué.
3. L'accès aux locaux de l'ONU sera autorisé sur présentation d'un laissez-passer en cours de validité. Les délégués sont invités à entrer dans le Siège de l'ONU par l'entrée située à l'angle entre la Première avenue et la Quarante-deuxième rue. Les délégués votants qui ne disposent pas d'un laissez-passer de l'ONU en cours de validité devront en demander un le plus tôt possible par l'intermédiaire de leur mission permanente auprès de l'ONU à New York, via le portail électronique e-deleGATE du Bureau du protocole: <https://edelegate.un.int/>.
4. Veuillez noter que, dans le contexte du vote, la FAO ne considère pas le laissez-passer de l'ONU comme une pièce d'identité valable. Seuls les passeports, cartes nationales d'identité et permis de conduire en cours de validité seront acceptés.
5. La salle de conférence E est située au premier sous-sol du bâtiment de l'Assemblée générale. Les délégués votants pourront obtenir des informations, en cas de besoin, auprès du personnel de la FAO présent dans la salle des pas perdus du bâtiment du Secrétariat de l'ONU.
6. Aucun vestiaire ne sera mis à la disposition des délégués.
7. Pour toute question d'ordre général concernant l'élection, les délégués peuvent envoyer un courriel à l'adresse [FAOLON-Director@fao.org](mailto:FAOLON-Director@fao.org).
8. Tous les documents de la réunion, y compris l'ordre du jour provisoire, sont disponibles en ligne à l'adresse <http://www.fao.org/about/meetings/conference/c2021/list-of-documents/fr/>.

